



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2025-001

OBJET : ACTION COLLECTIVE DU 1^{ER} MARS 2025 : CINEMA ET DEBAT RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S.,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 02 avril 2024 portant délégation de pouvoirs à la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sociale et préventive, le C.C.A.S. et la Collectivité mènent des actions engageantes visant à prévenir, informer, conseiller et sensibiliser le public. Ainsi, le C.C.A.S. et la Ville œuvrent activement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que les violences, la prostitution, les stéréotypes, la sexualité, l'égalité professionnelle, la précarité, les responsabilités sociales, la parentalité, les élections, la culture, etc.,

CONSIDERANT que depuis l'année 2022, plusieurs manifestations municipales ont été initiées dans la continuité d'initiatives transversales, mobilisant le C.C.A.S. et le service Solidarité, notamment la problématique des violences conjugales, accentuée par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que pour compléter ces interventions, une journée de lutte contre les violences faites aux femmes est organisée chaque année depuis 2022, rassemblant des partenaires extérieurs intervenant sur cette problématique. Cette journée poursuit trois objectifs majeurs : sensibiliser le public aux violences conjugales, informer et conseiller sur les droits des femmes et des familles, et être identifié comme service référent auprès des administrés et des partenaires,

CONSIDERANT que dans la continuité de cette initiative contre les violences faites aux femmes depuis 2022, il a été proposé d'organiser un ciné / débat sur le thème du film « L'amour et les forêts » de Valérie Donzelli, adapté du roman d'Éric Reinhardt, qui explore de manière poignante les mécanismes de l'emprise dans une relation conjugale toxique et sans issue, s'adresse à un public large ainsi qu'aux professionnels,

CONSIDERANT que cette action vise à susciter une prise de conscience collective, promouvoir l'égalité femmes / hommes dans l'accès aux droits, et mieux comprendre le parcours judiciaire des victimes de violences conjugales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ORGANISER une action qui se déroulera le samedi 1^{er} mars 2025 de la manière suivante :

- 18h00 – 18h45 : Accueil du public et moment convivial
- 19h00 – 20h50 : Diffusion du film
- 21h00 : Débat ouvert par un élu de la municipalité
- 22h30 : Clôture de l'événement ;

ARTICLE 2 : DE FAIRE PARTICIPER deux partenaires de la manière suivante :

- Le débat, animé par l'association AVIMEJ (sise 19, Rue du Général Leclerc à MEAUX 77100) et l'ordre des avocats du barreau de Meaux ALBATANGELO-VERGONJEANNE (sise 6-8, Rue Saint Laurent à LAGNY-SUR-MARNE 77400), offrira au public un espace d'échanges autour du film, de réponses aux questions et de partage d'expériences concrètes ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette soirée a lieu le samedi 1^{er} mars 2025 ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la prestation s'élèvera à 1 133,75 € T.T.C. et frais annexes qui se décompose de la manière suivante :

- Projection non commerciale du film « L'amour et les forêts » : 263,75 € T.T.C.,
- Société d'avocats « ALBATANGELO-VERGONJEANNE » : 600,00 € T.T.C.,
- AVIMEJ : 270,00 T.T.C. ;

ARTICLE 5 : DIT que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette action, soit : le coût des associations ainsi que la location du film et la réalisation de la soirée et du repas / buffet ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 7 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
-

Et notifiée à l'intéressé(e).

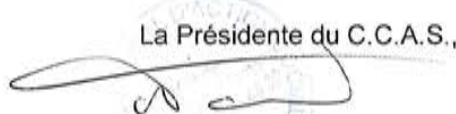
Fait à Champs-sur-Marne, le 09 janvier 2025

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

Et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne – Décision de la Présidente : Marchés publics
C.C.A.S. de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2